

## Election de l'assemblée des délégués de PUBLICA

(art. 13 de la LF du 20 décembre 2006 régissant la Caisse fédérale de pensions<sup>1</sup>)

### Communication du bureau électoral

(art. 10, al. 1, du règlement de la Commission de la caisse du 21 mai 2008 concernant l'élection de l'Assemblée des délégués de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA<sup>2</sup>)

1. La date de l'élection de l'Assemblée des délégués est fixée au  
*28 novembre 2008.*
2. Répartition définitive des sièges au sens de l'art. 7, RED
  - Circonscription électorale I<sup>3</sup>: 62 sièges
  - Circonscription électorale II<sup>4</sup>: 14 sièges
  - Circonscription électorale III<sup>5</sup>: 1 siège
  - Circonscription électorale IV<sup>6</sup>: 3 sièges

---

80 sièges

Le président du bureau électoral

Hans-Ruedi Hübscher

26 août 2008

Caisse fédérale de pensions PUBLICA

<sup>1</sup> LPUBLICA; RS 172.222.1

<sup>2</sup> RED; le texte est publié sur Internet, sous [www.publica.ch/](http://www.publica.ch/) → Organisation Institution collective

<sup>3</sup> Caisse de prévoyance de la Confédération

<sup>4</sup> Caisse de prévoyance du domaine des EPF

<sup>5</sup> Caisses de prévoyance de l'administration fédérale décentralisée au sens de l'art. 32a, al. 2, de la loi du 24 mars 2000 sur le personnel de la Confédération (LPers); RS 172.220.1

<sup>6</sup> Caisses de prévoyance des employeurs affiliés visés à l'art. 4, al. 2, LPUBLICA